

Paris, le 30/01/2017

Assemblée Générale Mixte

Approbation des comptes annuels et consolidés, affectation du résultat

L'assemblée générale mixte réunie le 30 janvier 2017 a approuvé sans modification les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016, certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, publiés dans le rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, lui-même inclus dans le Document de Référence 2015-2016 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 décembre 2016 sous le numéro D.16-1030, et également disponible sur le site internet de la société (www.derichebourg.com). Elle a approuvé à la majorité requise chacune des résolutions proposées. Elle a notamment approuvé la distribution d'un dividende de 0,02 € par action, qui sera détaché le 6 février 2017 et mis en paiement à compter du 8 février 2017.

Le groupe a réitéré les bonnes perspectives d'activité pour l'exercice en cours, déjà exprimées du conseil d'administration du 6 décembre 2016.